

Appel à manifestation d'intérêt



ACTIONS CITOYENNES AUTOUR DE L'ALIMENTATION

Date limite de candidature

4 septembre 2022

Avec le soutien de :



Sommaire

Pourquoi cet appel à manifestation d'intérêt ?	3
Quelles actions soutenues ?	3
Qui peut répondre ?	4
Comment les actions seront-elles soutenues ?	4
A quoi s'engagent les lauréats ?	4
Comment répondre ?	5
Comment se déroule la sélection ?	5

Pourquoi cet appel à manifestation d'intérêt ?

Dans le cadre de leur politique agricole et alimentaire, les élus de la CCVD ont validé, lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2020, le lancement de la **stratégie alimentaire pour la période 2020-2023**. Elle a pour objectifs de faciliter l'accès de *tous* les habitant-e-s à une alimentation de qualité, et de produire, transformer et consommer localement.

Quelles actions soutenues ?

Les actions qui améliorent la **capacité des habitant-e-s du Val de Drôme à choisir et accéder à une alimentation de qualité, saine, locale, durable, résiliente, en adéquation avec leurs besoins et leur culture** :

- ⇒ Actions qui favorisent **l'apprentissage et l'appropriation des solutions pour « mieux manger »**
- ⇒ Et/ou actions qui améliorent **l'accès d'habitant-e-s à une « meilleure alimentation »**.

La sélection se fera sur la base des éléments décrits dans la **candidature** : en quoi l'action répond-t-elle aux objectifs ci-dessus ? Quelle est la place de la pratique, des échanges et de la valorisation des savoirs des habitant-e-s ? L'action garantit-elle la bienveillance envers la diversité des pratiques alimentaires et la liberté de choix des consommateurs ? L'action s'inscrit-elle dans une dynamique, est-elle reproductible et/ou pérenne ?

La CCVD cherchera à sélectionner des actions qui touchent une **diversité de publics**, avec une attention particulière aux publics aujourd'hui éloignés d'une alimentation de qualité, saine, durable, locale, ainsi qu'aux publics « fragiles » (raisons de santé, situation sociale ou économique...).

L'ensemble des actions sélectionnées couvrira une **diversité de communes**. Les communes où se dérouleront les actions devront y être favorables. La priorité sera donnée aux actions non ou partiellement concernées par les financements publics existants (y compris autres lignes financières de la stratégie alimentaire de la CCVD); si d'autres financements publics existent, les candidats pourront être accompagnés pour les solliciter. Une attention sera portée sur la cohérence de cette demande de financements avec les autres financements publics de la structure.

Qui peut répondre ?

Les actions peuvent être portées par une diversité de structures d'intérêt général : MJC, maisons de quartier, bibliothèques/médiathèques, CCAS, associations culturelles et sportives, commerces associatifs, maisons de retraite associatives ou communales...
Peuvent ainsi répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt :

- Les **associations loi 1901**, quel que soit la localisation de leur siège, à condition que les **actions se déroulent sur une ou des communes de la CCVD** ;
- Les **communes de la CCVD** pour des projets portés par les bibliothèques/médiathèques et CCAS.

Comment les actions seront-elles soutenues ?

Les actions bénéficieront :

- d'une **subvention d'un montant compris entre 500 et 3000€**, dédiée à couvrir des dépenses d'investissement ou de fonctionnement ; le montant dépendra de la nature des projets, du budget total de l'action et des co-financements. Le taux d'aides publiques totales (CCVD et autres) **ne pourra excéder 80%**. Une avance de 60% pourra être versée sur demande, le solde le sera sur présentation d'un bilan de l'action et de justificatifs des dépenses.
- d'un **accompagnement des chargés de mission de la CCVD**, sur le projet, la recherche de co-financements et sa poursuite dans le temps.
- d'une **communication** sur l'action via les outils de la CCVD.

Une **convention** entre les lauréats et la CCVD sera établie pour préciser ces éléments.

A quoi s'engagent les lauréats ?

Le porteur de l'action s'engage à :

- Réaliser l'action courant 2023/2024
- Se rendre disponible pour des échanges avec les chargés de mission de la CCVD
- Travailler le montage financier avec les chargés de mission de la CCVD
- Apposer une mention et/ou le logo de la CCVD sur les documents de communication, faire valider les textes concernant la CCVD
- Fournir un bilan technique et financier à la CCVD en fin de réalisation.

Comment se déroule la sélection ?

- **9 mai 2022** : Publication de l'AMI
- **Septembre 2022** : Date limite de dépôt des candidatures
- **Septembre/Octobre 2022** : Etude des candidatures par un groupe de travail. Les candidat-e-s pourront être sollicité-e-s pour un échange plus approfondi sur leur projet.
- **Novembre 2022** : Présentation des candidatures au Comité de pilotage du programme alimentation Vallée de la Drôme pour avis
- **Décembre/Janvier 2022** : Sélection des projets par les élu-e-s de la CCVD et conventionnement
- **Février 2023** : Approfondissement des projets et des plans de financement avec les candidats retenus, démarrage des actions

Comment répondre ?

En renvoyant avant le 4 septembre 2022 :

- Le document de candidature complété, disponible sur [Lien actualisé](#)
- Pour les associations : les statuts, l'attestation d'enregistrement, la composition du Conseil d'administration, le bilan et compte de résultat
- *En option : un autre document présentant l'action, la structure*

Par mail à agriculture@val-de-drome.com

Ou par courrier à :

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, service agriculture
Ecosite du Val de Drôme- 96, ronde des alisiers CS 331
26400 Eurre

D'ici le 4 septembre, n'hésitez pas à contacter Camille Lacour au service Agriculture Alimentation de la CCVD pour vous faire aider sur la compréhension et le montage du dossier de candidature :

⇒ clacour@val-de-drome.com, 04 75 25 66 22